

## ARRÊTÉ n° 2021/416

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,*

*Vu la décision n° 2020/187 du 31 décembre 2020 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 28 avril 2021 de la société Pro-jectenduit, 11 rue Emile Zola, 45250 Briare,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de travaux de ravalement de façades, l'installation d'un échafaudage, le stockage de matériaux et le stationnement d'un véhicule de chantier sont autorisés devant le 37 quai de Sully à Gien du lundi 3 mai au vendredi 14 mai 2021 inclus.

**Article 2** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

**Article 4** - La signalisation réglementaire devra être mise en place par la société Pro-jectenduit, chargée des travaux sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage ainsi que sur le véhicule pendant la période des travaux.

**Article 7** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 8** - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - DIFFUSION À :

- La société Pro-jectenduit,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 avril 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03.05.21